Toulon, le 01 Janvier 1970

,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre devis d'assurance établi à partir des renseignements communiqués.

Vous pouvez vous assurer :

> Par internet, sur notre site www.mascotte-assurances.fr, munissez-vous de vos cartes grises, permis de conduire et carte bancaire. Vous serez assuré immédiatement.

> Par email, retournez-nous le présent devis signé à contact@mascotte-assurances.fr en précisant le numéro d'immatriculation de chacun de vos véhicules et la date d'effet choisie pour vos garanties

> Par courrier, retournez-nous tout simplement, par courrier, votre devis ci-joint complété et signé à Mascotte Assurances - 1191, avenue de la résistance - CS 40579 - 83041 Toulon. Par courrier recommandé, vous serez assuré à la date et heure figurant sur le cachet de la poste. Par courrier simple, à la date de réception.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous contacter directement.

Espérant vous compter prochainement parmi nos clients.

Service Client Mascotte Assurances

## Mandat de prélèvement SEPA

A nous retourner en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire RIB, postal (RIP), Caisse d'Epargne (RICE)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Mascotte Assurances à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de Mascotte Assurances. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les treize mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir de votre banque.

Objet du mandat : Contrat d'assurance véhicule de collection -

| Nom, prénoms et adresse du titulaire du compte bancaire à débiter | |
|---|---|
| Nom, prénom : | |
| Adresse : | |
| Code Postal : | Ville : |

| Nom et adresse du créancier |
|---|
| **MASCOTTE ASSURANCES**<br>**1191 Avenue de la résistance**<br>**CS40573**<br>**83041 TOULON CEDEX 09** |

☐ Annuel ou ☐ Mensuel (pour les cotisations supérieures à 120 Euros)

| Désignation du compte bancaire à débiter | Date et signature |
|---|---|
| IBAN | |
| BIC | |

☑ Paiement récurrent ou ☐ unique

Identification créancier SEPA : FR58ZZZ650321

MASCOTTE assurances
assurance collection et prestige

**VOTRE DEVIS D'ASSURANCES N°**

## VOS DÉCLARATIONS

, vous déclarez expressément :

- Être né(e) le

Vous reconnaissez avoir été informé(e) de la nécessité de répondre avec le plus grand soin aux questions qui vous ont été posées, avoir pris le temps de la réflexion avant d'y répondre et reconnaissez être informé(e) des éventuelles conséquences d'une réponse inexacte, à savoir réduction des indemnités ou nullité du contrat (articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances).

| NOS QUESTIONS POSÉES | VOS RÉPONSES |
|---|---|
| Avez-vous été informé que les conducteurs autorisés sont vous-même, en votre qualité de souscripteur ainsi que votre conjoint(e), ou votre concubin(e) notoire, vos ascendants ainsi que toute personne réunissant les conditions de souscription des véhicule assurés lorsqu'elle utilise à titre uniquement occasionnel vos véhicules dans le cadre de déplacements privés ? | OUI |
| Êtes-vous titulaire du (des) permis en cours de validité en rapport avec le (les) véhicule (s) à assurer depuis plus de 3 ans, délivré par un état membre de l'Union Européenne et conforme à la réglementation, correspondant au véhicule à assurer ? | OUI |
| Êtes-vous personnellement titulaire de la carte grise du (des) véhicule(s) à assurer (ou à défaut, votre conjoint, concubin ou ascendants) ? | OUI |
| Êtes-vous actuellement assuré à votre nom comme conducteur principal d'un véhicule terrestre à moteur, 4 roues ou 2 roues motorisés d'une cylindrée supérieure à 125 cc, en utilisation quotidienne ? | OUI |
| Êtes-vous membre d'un club, d'une association ou amicale de collectionneurs de véhicules de collection (si vous avez précisé être membre d'un club de véhicules de collection) ? | NON |
| Avez-vous déclaré un sinistre corporel de responsabilité partielle ou totale au cours des 36 derniers mois ? | NON |
| Avez-vous déclaré plus de 2 sinistres matériels de responsabilité partielle ou totale ou, à défaut, plus de 3 sinistres de responsabilité nulle au cours des 36 derniers mois ? | NON |
| Avez-vous fait l'objet d'une résiliation par un précédent assureur au cours des 36 derniers mois ? | NON |
| Avez-vous fait l'objet d'une nullité de contrat automobile de la part d'un précédent assureur au cours des 36 derniers mois ? | NON |
| Avez-vous fait l'objet d'une suspension de permis supérieure à 3 mois au cours des 60 derniers mois ? | NON |
| Avez-vous fait l'objet d'une annulation de permis au cours des 60 derniers mois ? | NON |
| Avez-vous fait l'objet d'une condamnation pour contrôle d'alcoolémie positif au cours des 60 derniers mois ? | NON |
| Avez-vous fait l'objet d'une condamnation pour contrôle positif de stupéfiants au cours des 60 derniers mois ? | NON |
| Avez-vous fait l'objet d'une condamnation en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur au cours des 60 derniers mois ? | NON |
| Etes-vous dans une situation légalement incompatible avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ? | NON |
| Utilisez-vous ce (ces) véhicule(s) pour des transports rémunérés de personnes ou de marchandises ? | NON |

## VOS DOCUMENTS A FOURNIR

Pour recevoir votre contrat d'assurance, vous devez impérativement nous faire parvenir :
- Le devis N° , complété et signé.
- La page 9 du mandat loi Hamon, complétée et signée, nous autorisant à nous occuper à votre place des démarches de résiliation auprès de votre actuel assureur.
- Le règlement de votre cotisation d'assurance d'un montant de nan EUR.
- La photocopie recto-verso de votre permis de conduire.
- La photocopie recto-verso de votre carte d'identité nationale ou passeport
- La photocopie de la carte grise du (des) véhicule(s) à assurer.
- Le mandat SEPA en page 1 pour un prélèvement automatique de votre prochaine cotisation d'assurance, accompagné du relevé d'identité bancaire (RIB).
- L'original du relevé d'informations de votre actuel assureur pour votre véhicule d'usage courant datant de moins de 3 mois. Le relevé d'informations est un document essentiel lors de la souscription d'un contrat d'assurance auprès d'un nouvel assureur. Ce relevé d'informations peut être obtenu à tout moment sur simple demande auprès de la compagnie d'assurances concernée.
- L'original du relevé d'informations de votre actuel assureur pour votre véhicule de collection ( si celui est actuellement assuré auprès d'une autre compagnie).
- La photocopie d'un justificatif de votre appartenance à un club de véhicules de collection (si vous avez précisé être membre d'un club).

À Le

**Signature obligatoire**

## RÉSUMÉ DES FORMULES DE GARANTIES ET FRANCHISES

### Formule ESSENTIELLE

**Responsabilité Civile (RC) :**
L'assureur vous garantit contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages matériels et corporels que vous pouvez causer à autrui, y compris à votre (vos) éventuel(s) passager(s). Une franchise "Prêt de volant" d'un montant de 750 EUR sera exigée, si au moment du sinistre, le souscripteur ou le conducteur autorisé n'est pas le conducteur du véhicule ou si le conducteur possède au moment du sinistre un permis de conduire de moins de 3 ans et/ou est âgé de moins de 21 ans. La garantie est étendue aux dommages encourus à l'occasion des journées de roulage sur circuit non chronométrées ainsi qu'aux rallyes dit de régularité historique.

**Défense pénale et recours suite à accident (DPRSA) :**
L'assureur s'engage à réclamer, soit à l'amiable, soit devant toute juridiction, la réparation des préjudices corporels ou matériels subis par l'Assuré et ses éventuels passagers, suite à un accident imputable à un tiers, ainsi qu'à soutenir la défense de l'Assuré devant les tribunaux répressifs à la suite d'un accident pour lequel il serait cité en qualité de propriétaire ou gardien du véhicule assuré.

### Formule CONFORT : formule ESSENTIELLE y compris Incendie, Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, Attentats

**Incendie (INC) :**
L'assureur vous indemnise des dommages directs résultant de la disparition ou de la détérioration de votre véhicule causés exclusivement par un incendie, à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, déduction faite d'une franchise de 2 % du montant des dommages avec minimum 80 EUR et maximum 800 EUR.

**Catastrophes Naturelles (CNAT) :**
L'assureur vous rembourse à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, des dommages subis par votre véhicule, consécutifs à l'intensité anormale d'un agent naturel constaté par arrêté interministériel. Le montant de la franchise est fixé par la réglementation en vigueur au jour de la Catastrophe Naturelle.

**Catastrophes technologiques (CTE) :**
L'assureur vous rembourse à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, des dommages subis par votre véhicule, consécutifs à un état de Catastrophe Technologique constaté par décision administrative.

**Attentats (ATT) :**
L'assureur vous rembourse à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, des dommages subis par votre véhicule, consécutifs à des émeutes, des mouvements populaires ou des actes de sabotage survenus en France métropolitaine ou dans les DOM-COM.

### Formule ETENDUE : formule CONFORT y compris Vol

**Vol (VOL) :**
L'assureur vous garantit les dommages directs résultant du vol du véhicule assuré ainsi que les dommages résultant de la détérioration du véhicule assuré en cas de tentative de vol sur preuve du forcement ou de commencement de forcement des moyens de fermeture et/ou du mécanisme de mise en route du véhicule assuré et/ou, le cas échéant, du système d'immobilisation, ou les dommages résultant d'actes de vandalisme, déduction faite des franchises éventuellement prévues au contrat restant à votre charge. Les garanties ne sont accordées qu'aux véhicules habituellement stationnés dans un garage privatif ou collectif clos et fermé entre 22h00 et 6h00 du matin (accès sécurisé par clé ou code ou carte magnétique en plus de la protection antivol si le véhicule en est équipé). Si vous ne pouvez pas justifier de l'existence ou de la conformité de ces moyens de protection, le vol n'est pas garanti.

**Par ailleurs, lorsque les véhicules assurés ont une valeur de 50.000 EUR ou plus, ils doivent être obligatoirement pourvus d'un équipement antivol mécanique :**

- Pour les dispositifs de protection auto : antivol mécanique de type canne antivol de volant, canne antivol bloque de pédale, antivol bloque roue, antivol frein à mains-levier de vitesse.

- Pour les dispositifs de protection moto : antivol mécanique de type bloc disque, chaîne, U agréés SRA.

**Si l'assuré ne peut pas justifier de l'existence ou de la conformité de ces moyens de protection, le vol n'est pas garanti.**
La valeur déclarée ou expertisée sert de base au calcul de la cotisation des garanties Vol, Incendie, Événements climatiques, Catastrophes naturelles et Dommages Tous Accidents. La valeur ainsi retenue, figurant aux dispositions particulières du contrat, constituera l'engagement maximum de l'assureur, sans toutefois qu'il puisse être dérogé au principe indemnitaire défini par la loi.

**Pour les véhicules d'une valeur supérieure ou égale à 50.000 EUR ayant fait l'objet d'une expertise préalable obligatoire,** cette expertise préalable obligatoire de moins de trois ans pour les véhicules d'une valeur supérieure ou égale à 50.000 EUR, à vos frais exclusifs et valable 3 (trois) ans, devra être réalisée auprès d'un expert automobile agréé par les compagnies d'assurances. Au-delà de la période de trois ans, vous devrez produire une nouvelle expertise réalisée par un expert automobile agréé. Pour autant qu'elles soient acquises, les garanties Vol, Incendie, Evénements climatiques, Catastrophes naturelles et Dommages Tous Accidents, s'exerceront pendant une durée de trois années à concurrence de la valeur à dire d'expert communiquée au moment de la souscription du contrat. En cas de sinistre, l'indemnisation sera égale à la valeur du véhicule fixée par le rapport d'expertise communiqué au moment de la souscription à la condition expresse que celui-ci n'ait pas plus de trois ans à la date de survenance du sinistre. Dans le cas contraire, la valeur du véhicule s'effectuera à dire d'expert au jour du sinistre sans jamais pouvoir excéder la valeur figurant aux dispositions particulières du contrat, déduction faite des franchises éventuellement prévues au contrat restant à votre charge.

**Pour les véhicules d'une valeur inférieure à 50.000 EUR n'ayant pas fait l'objet d'une expertise préalable (non obligatoire),** et pour autant qu'elles soient acquises, les garanties Vol, Incendie, Evénements climatiques, Catastrophes naturelles et Dommages Tous Accidents, s'exerceront à concurrence de la valeur déclarée au moment de la souscription du contrat. En cas de sinistre, l'indemnisation sera égale à la valeur à dire d'expert du véhicule au jour du sinistre sans jamais pouvoir excéder la valeur déclarée lors de la souscription du contrat, et figurant aux dispositions particulières, déduction faite des franchises éventuellement prévues au contrat restant à votre charge. Dans ce cas, vous vous engagez à mettre à disposition de l'expert tout document justifiant la valeur du véhicule.

### Formule INTEGRALE : formule ETENDUE y compris Dommages tous accidents

**Dommages tout accidents (DTA) :**
L'assureur vous indemnise des dommages subis par votre véhicule à la suite d'un accident (véhicule en mouvement ou à l'arrêt, avec ou sans collision). Remboursement à concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre, dans la limite de la valeur déclarée, déduction faite d'une franchise de 2 % du montant des dommages avec minimum 80 EUR et maximum 800 EUR. Une franchise de "Prêt de volant" sera appliquée si au moment du sinistre, vous ou le conducteur désigné n'êtes pas le conducteur du véhicule : 750 EUR si le conducteur au moment du sinistre possède un permis de conduire de moins de 3 ans et/ou est âgé de moins de 21 ans, franchise cumulable avec les autres franchises éventuellement prévues au contrat. Nous vous indemnisons des dommages matériels directs résultant d'un acte de vandalisme (dégradations volontaires), sous réserve de la présentation d'un récépissé de dépôt de plainte, déduction faite d'une franchise de 2 % avec un minimum de 80 EUR et maximum 800 EUR, et que le véhicule soit stationné dans un garage privatif ou collectif clos, couvert et fermé entre 22h00 et 6h00 du matin (accès sécurisé par clé ou code ou carte magnétique en plus de la protection antivol si le véhicule en est équipé).

## RÉSUMÉ DES GARANTIES OPTIONNELLES

### PROTECTION JURIDIQUE (PJA) :

La garantie s'applique aux litiges vous opposant à un tiers concernant les véhicules assurés, pour lequel nous prenons en charge la défense de vos intérêts à l'amiable comme en justice, en cas de litiges liés à l'achat, la propriété, la location ou la vente des véhicules assurés, à la réparation, l'entretien ou au contrôle technique du véhicule assuré. Nous prenons, par ailleurs, en charge votre défense juridique, dans le cadre de litiges vous opposant à un tiers (hôtel, camping, station-service, ...) pendant un déplacement touristique avec les véhicules assurés, en votre qualité de propriétaire ou d'utilisateur autorisé des véhicules assurés. Cotisation annuelle TTC du premier véhicule : 6,00 EUR - Cotisation annuelle TTC du second véhicule : 6,00 EUR - Cotisation annuelle TTC du troisième véhicule : 6,00 EUR Cotisation annuelle TTC pour la flotte de véhicules : 18,00 EUR.

### ASSISTANCE CONFORT (ASS1) :

L'assureur vous garantit le rapatriement du véhicule assuré et des passagers jusqu'au garage qualifié ou agréé le plus proche du lieu de l'événement sans franchise kilométrique, en France métropolitaine et dans la plupart des pays d'Europe en cas d'accident, vol, incendie, crevaison ou panne du véhicule. Prise en charge du dépannage et du remorquage du véhicule à concurrence de 700 EUR. Cotisation annuelle TTC du premier véhicule : 26,00 EUR - Cotisation annuelle TTC du second véhicule : 22,00 EUR - Cotisation annuelle TTC du troisième véhicule : 13,00 EUR - Cotisation annuelle TTC pour la flotte de véhicules à partir du quatrième véhicule et suivants : 61,00 EUR. En cas d'ajout hors échéance de la garantie ASSISTANCE (CONFORT, CONFORT PLUS, INTEGRALE) une franchise de 24 heures (vingt-quatre heures) s'applique.

### ASSISTANCE CONFORT PLUS (ASS2) :

L'assureur vous garantit le rapatriement du véhicule assuré et des passagers jusqu'au garage qualifié ou agréé le plus proche du lieu de l'événement sans franchise kilométrique, en France métropolitaine et dans la plupart des pays d'Europe en cas d'accident, vol, incendie, crevaison ou panne du véhicule. Prise en charge du dépannage et du remorquage du véhicule à concurrence de 1.000 EUR. Cotisation annuelle TTC du premier véhicule : 27,00 EUR - Cotisation annuelle TTC du second véhicule : 23,00 EUR - Cotisation annuelle TTC du troisième véhicule : 14,00 EUR - Cotisation annuelle TTC pour la flotte de véhicules à partir du quatrième véhicule et suivants : 64,00 EUR. En cas d'ajout hors échéance de la garantie ASSISTANCE (CONFORT, CONFORT PLUS, INTEGRALE) une franchise de 24 heures (vingt-quatre heures) s'applique.

### ASSISTANCE INTÉGRALE (ASS3) :

L'assureur vous garantit le rapatriement du véhicule assuré et des passagers jusqu'au garage qualifié ou agréé le plus proche du lieu du domicile sans franchise kilométrique, en France métropolitaine et dans la plupart des pays d'Europe en cas d'accident, vol, incendie, crevaison ou panne du véhicule. Prise en charge du dépannage et du remorquage du véhicule à concurrence des frais réels (sans plafond). Cotisation annuelle TTC du premier véhicule : 56,00 EUR - Cotisation annuelle TTC du second véhicule : 50,00 EUR - Cotisation annuelle TTC du troisième véhicule : 45,00 EUR - Cotisation annuelle TTC pour la flotte de véhicules à partir du quatrième véhicule et suivants : 151,00 EUR. En cas d'ajout hors échéance de la garantie ASSISTANCE (CONFORT, CONFORT PLUS, INTEGRALE) une franchise de 24 heures (vingt-quatre heures) s'applique.

### BRIS DES GLACES / BRIS D'OPTIQUE (BDG) :

L'assureur vous garantit le remboursement des dommages subis par votre véhicule sur vos pare-brise, glaces latérales ou arrières, dispositifs d'éclairage et clignotants extérieurs montés en série ou non, des rétroviseurs intérieurs, des bulles latérales, du toit ouvrant transparent à concurrence du montant indiqué au tableau « Vos garanties d'assurance ». Prise en charge dans la garantie "Bris d'optique" du verre et du réflecteur de phare avant dans la limite du montant indiqué au tableau « Vos garanties d'assurance ». Plafond de garantie 300 EUR (BDG1) / Cotisation annuelle TTC : 30,00 EUR - Plafond de garantie 600 EUR (BDG2) / Cotisation annuelle TTC : 43,00 EUR - Plafond de garantie 1.000 EUR (BDG3) / Cotisation annuelle TTC : 75,00 EUR - Plafond de garantie 1.600 EUR (BDG4) / Cotisation annuelle TTC : 110,00 EUR - Plafond de garantie 2.000 EUR (BDG5) / Cotisation annuelle TTC : 135,00 EUR. Garantie limitée à 600 EUR pour les deux-roues motorisés.

### BRIS DES GLACES FLOTTE / BRIS D'OPTIQUE FLOTTE :

L'assureur vous garantit le remboursement des dommages subis par vos véhicules sur vos pare-brise, glaces latérales ou arrières, dispositifs d'éclairage et clignotants extérieurs montés en série ou non, des rétroviseurs intérieurs, des bulles latérales, du toit ouvrant transparent à concurrence du montant indiqué au tableau « Vos garanties d'assurance ». Prise en charge dans la garantie "Bris d'optique" du verre et du réflecteur de phare avant dans la limite du montant indiqué au tableau « Vos garanties d'assurance ». Plafond de garantie 300 EUR / Cotisation flotte annuelle TTC à partir du quatrième véhicule et suivants : 81,00 EUR - Plafond de garantie 600 EUR / Cotisation flotte annuelle TTC à partir du quatrième véhicule et suivants : 117,00 EUR - Plafond de garantie 1.000 EUR / Cotisation flotte annuelle TTC à partir du quatrième véhicule et suivants : 204,00 EUR - Plafond de garantie 1.600 EUR / Cotisation flotte annuelle TTC à partir du quatrième véhicule et suivants : 298,00 EUR - Plafond de garantie 2.000 EUR / Cotisation flotte annuelle TTC à partir du quatrième véhicule et suivants : 365,00 EUR. Garantie limitée à 600 EUR pour les deux-roues motorisés.

### PROTECTION DU CONDUCTEUR (PDC) :

Basique (PDC1) : L'assureur indemnise le conducteur en cas de blessures ou de décès du conducteur à concurrence de 50.000 EUR pour les autos et deux-roues motorisés. Frais d'obsèques à concurrence de 1.200 EUR. Franchise relative de 10% en cas de déficit fonctionnel permanent total ou partiel. Cotisation annuelle : 7,00 EUR.

Étendue (PDC2) : L'assureur indemnise le conducteur en cas de blessures ou de décès du conducteur à concurrence de 250.000 EUR pour les autos et 80.000 EUR pour les deux-roues motorisés. Frais d'obsèques à concurrence de 3.000 EUR. Franchise relative de 10% en cas de déficit fonctionnel permanent total ou partiel. Cotisation annuelle : 26,00 EUR.

Renforcée (PDC3) : L'assureur indemnise le conducteur en cas de blessures ou de décès du conducteur à concurrence de 500.000 EUR pour les autos et 100.000 EUR pour les deux-roues motorisés. Frais d'obsèques à concurrence de 5.000 EUR. Franchise relative de 10% en cas de déficit fonctionnel permanent total ou partiel. Cotisation annuelle : 39,00 EUR.

Renforcée Plus (PDC4) : L'assureur indemnise le conducteur en cas de blessures ou de décès du conducteur à concurrence de 1.000.000 EUR pour les autos et 200.000 EUR pour les deux-roues motorisés. Frais d'obsèques à concurrence de 6.000 EUR. Franchise relative de 10% en cas de déficit fonctionnel permanent total ou partiel. Cotisation annuelle : 78,00 EUR

### EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE DU MOTARD (EQVM) :

L'assureur indemnise les équipements de protection du motard et de son passager s'ils sont détruits ou endommagés au cours d'un vol, incendie inclus dans la garantie Incendie, explosion, forces de la nature ou accident couvert par la garantie Dommages tous accidents jusqu'à à concurrence de 8.000 EUR sur présentation des justificatifs d'achat des équipements, déduction faite d'une franchise proportionnelle de 10% du montant des dommages avec minimum de 80 EUR et maximum de 800 EUR. Nous garantissons notamment le remboursement des équipements indispensables pour la sécurité du conducteur et de son passager : casque, blouson de protection, gants, bottes, pantalon de protection, dorsale, gilet airbag. Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature : 45,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 2.000 EUR (EQVM1) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature, accident : 56,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 2.000 EUR (EQVM1) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature : 90,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 4.000 EUR (EQVM2) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature, accident : 112,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 4.000 EUR (EQVM2) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature : 180,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 8.000 EUR (EQVM3) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature, accident : 223,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 8.000 EUR (EQVM3).

**ACCESSOIRES (ACC) :**

L'assureur indemnise les accessoires, intérieurs ou extérieurs, montés hors-série s'ils sont détruits ou endommagés au cours d'un vol, incendie inclus dans la garantie Incendie, explosion, forces de la nature ou accident couvert par la garantie Dommages tous accidents jusqu'à concurrence de 8.000 EUR sur présentation des justificatifs d'achat des équipements, déduction faite d'une franchise proportionnelle de 10% du montant des dommages avec minimum de 80 EUR et maximum de 800 EUR. L'assureur garantit notamment le remboursement des accessoires moto (top-case, valises, saute-vent, pot d'échappement...) ou auto (autoradio, jantes, sièges, feux additionnels,...). Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature : 45,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 2.000 EUR (ACC1) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature, accident : 56,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 2.000 EUR (ACC1) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature : 90,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 4.000 EUR (ACC2) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature, accident : 112,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 4.000 EUR (ACC2) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature : 180,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 8.000 EUR (ACC3) / Cotisation annuelle vol, incendie, explosion, forces de la nature, accident : 223,00 EUR pour un plafond de garantie jusqu'à 8.000 EUR (ACC3).

**REMORQUE - CARAVANE PLUS DE 750 KG (RCAV) :**

Nous vous garantissons contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages matériels et corporels que vous pouvez causer à autrui, y compris à votre (vos) éventuel(s) passager(s) si le poids total autorisé en charge de la remorque ou caravane est supérieur à 750 kg. Cotisation annuelle : 15,00 EUR.

**CLAUSE D'USAGE :**

Les garanties vous sont acquises pour les seuls déplacements privés, promenades, essais, entretiens, concentrations, manifestations, rallyes touristiques, rallyes de régularité historique ou rallyes de régularité sportive (VHRS) sur routes ouvertes soumises au code de la route, conduites sur circuit ou sur routes fermées sans notion de chronométrage en France métropolitaine ou à l'étranger (dans les pays figurant au dos de votre carte verte). La franchise contractuelle applicable en cas de dommages qui surviendraient lors d'un rallye de régularité historique ou rallye de régularité sportive (VHRS) serait doublée et portée à 4% du montant des dommages avec un minimum doublé sans plafond.

Les déplacements occasionnels pour le trajet, même partiel, aller et retour du domicile au lieu de travail sont également autorisés dans la limite de douze utilisations par an et par véhicule à condition que l'assuré en avertisse auparavant l'assureur. En cas d'accident, de vol ou de panne du véhicule d'usage courant utilisé pour vos besoins habituels, le(s) véhicule(s) désigné(s) au présent contrat pourront alors être utilisés en remplacement de celui-ci, sous réserve d'un usage strictement étendu au seul trajet domicile/lieu de travail et d'en faire la demande préalable à l'assureur. La durée d'utilisation en véhicule de remplacement sera strictement limitée à la période d'indisponibilité du véhicule moderne

Les locations pour des cérémonies (baptêmes, communions, mariages, ...) sont pareillement autorisées dans la limite de cinq locations pendant la période annuelle d'assurance et à la condition expresse que l'assureur ait été préalablement informé et ai donné son accord préalable. Le véhicule loué devra toutefois demeurer sous votre garde exclusive pendant toute la durée de la location, la location de véhicule sans chauffeur n'étant pas acceptée. Cette extension est accordée principalement aux véhicules de première catégorie, immatriculés sous plaques françaises dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 T, à l'exclusion des professionnels de l'automobile exerçant une activité de location de véhicules qui ne peuvent en aucun cas servir pour des déplacements professionnels ou des transports à titre onéreux de personnes ou de marchandises, des locations à titre onéreux ou usage commercial.
Aucune restriction de kilométrage et (ou) de jour de circulation n'est prévue au contrat.

**CLAUSE PRÊT DU VEHICULE :**

Les conducteurs autorisés sont le souscripteur, le conjoint ou concubin notoire, les ascendants du souscripteur ainsi que les conducteurs occasionnels à qui le souscripteur confie le véhicule assuré uniquement pour un usage « déplacements privés » et ayant plus de 21 ans, plus de 3 ans de permis et pouvant justifier d'une assurance personnelle pour un véhicule d'usage courant. Sous peine de déchéance des garanties dommages subis par le véhicule, il est interdit de confier la conduite du véhicule assuré à tout conducteur ne remplissant pas ces conditions. Par ailleurs, l'assureur bénéficiera d'une franchise absolue d'un montant de 750 EUR par sinistre si la personne conduisant le véhicule au moment de l'accident est âgée de moins de 21 ans, titulaire d'un permis de conduire depuis moins de trois ans et/ou ne peut justifier d'une assurance personnelle pour un véhicule d'usage courant. Cette franchise s'ajoutera à toute autre franchise pouvant, le cas échéant, être prévue dans le contrat

**CONDUITE ACCOMPAGNÉE :**

Les enfants du souscripteur pour accéder à la phase d'apprentissage de la conduite accompagnée doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir 15 ans ou plus.
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.
- Avoir réussi le code (épreuve théorique générale ou ETG) ou détenir une catégorie de permis depuis 5 ans maximum.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI).

L'accompagnateur doit :

- Etre âgé d'au plus 78 ans.
- Etre titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire dans les 5 dernières années.
- Ne pas avoir été condamné pour des délits routiers (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...).
- Ne doit pas avoir déclaré un sinistre de responsabilité au cours des 36 derniers mois.

Le véhicule servant à l'apprentissage de la conduite accompagnée doit être équipé :

- De deux rétroviseurs latéraux.
- D'un disque distinctif pour la conduite accompagnée.
- Ne doit pas avoir une valeur estimée de plus de 35.000 EUR.
- Ne doit pas excéder une puissance fiscale de 10 cv.

À Le

**Signature obligatoire**

**VOTRE DEMANDE N°**

**NOS RECOMMANDATIONS**

Nous vous recommandons les formules de garanties et options les plus adaptées à votre situation.

| Garanties / Options proposées | Formule Essentielle | Formule Confort | Formule Étendue | Formule Intégrale |
|---|---|---|---|---|
| Responsabilité civile | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Défense pénale et recours suite à accident | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Incendie | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Catastrophes naturelles, Forces de la nature | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Catastrophes technologiques | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Attentats | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Vol | | | ✓ | ✓ |
| Dommages tous accidents | | | | ✓ |
| RC Remorque, Caravane plus de 750 kg | En option | En option | En option | En option |
| Protection du conducteur | En option | En option | En option | En option |
| Assistance 24/7 sans franchise kilométrique | En option | En option | En option | En option |
| Protection Juridique | En option | En option | En option | En option |
| Bris de glaces (plafonné à 300 EUR, 600 EUR, 1.000 EUR, 1.600 EUR, 2.000 EUR) | En option | En option | En option | En option |
| Équipement vestimentaire du motard (plafonnée à 2.000 EUR, 4.000 EUR, 8.000 EUR) | | En option | En option | En option |
| Accessoires (plafonnée à 2.000 EUR, 4.000 EUR, 8.000 EUR) | | En option | En option | En option |

Le document d'information sur le produit d'assurance véhicules de collection vous est communiqué avec le présent devis.
Nous vous invitons à les consulter et à les télécharger sur https://www.mascotte-assurances.fr/documents-a-telecharger/
https://www.mascotte-assurances.fr/wp-content/uploads/2024/06/FICHE_IPID_COLLECTION_v2_090221.pdf
https://www.mascotte-assurances.fr/wp-content/uploads/2024/06/OBLIGATION-DINFORMATION-CGVS.pdf

L'explication des garanties et des options ainsi que le détail des franchises vous ont été fournis dans le RESUME DES FORMULES DE GARANTIES ET FRANCHISES du devis.

Toutes les conditions relatives à l'exécution de ce contrat et ses exclusions sont détaillées dans les dispositions générales du contrat que nous vous proposons de consulter et télécharger sur https://www.mascotte-assurances.fr/documents-a-telecharger/
https://www.mascotte-assurances.fr/wp-content/uploads/2024/06/GA1403L.pdf

**VOTRE CHOIX**

En parfaite connaissance de nos recommandations, vous avez retenu les garanties et options qui sont indiquées sur le devis en pages 3 et 4 et vous confirmez ne pas vouloir bénéficier des garanties qui ne sont pas désignées sur ce même devis.
Le montant de la cotisation d'assurance est précisé dans le tableau VOTRE COTISATION D'ASSURANCE EN EUR du devis.

**DROIT DE RENONCIATION**

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des Assurances, le droit de renonciation ne s'applique pas au contrat MASCOTTE ASSURANCES.
Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français, et notamment par le Code des Assurances.
Le contrat d'assurance MASCOTTE ASSURANCES est souscrit annuellement. Il se renouvellera pour une période de 12 mois chaque année à son échéance anniversaire sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

**Vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents suivants :**

- Devis N°
- Fiche Information et Conseil
- Dispositions Générales N° GA1403J (03/2020)
- Convention d'assistance N° 922495

La fiche Information et Conseil, constituée des pages 6 et 7 du présent document formant un tout indissociable, est à retourner complétée et signée.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français, et notamment le Code des Assurances.

À Le

**Signature obligatoire**

**FICHE INFORMATION ET CONSEIL**

(Conformément aux articles L. 521-2 et suivants et R 521-1 et suivants du Code des Assurances)

La présente fiche d'information et conseil a pour objectif de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation.

**IMPORTANT**
Vérifiez avec attention, les réponses que vous avez fournies.

Toute réponse fausse ou inexacte, qu'elle ait été faite par le souscripteur pour son propre compte ou en reproduisant la réponse de tiers, peut entraîner la réduction des indemnités ou la nullité du contrat (cf. articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances). Cette sanction s'applique aussi bien aux déclarations concernant la souscription qu'à celles émanant des tiers que vous avez reproduites pour leur compte.

**PRESENTATION**
Le contrat d'assurance Mascotte Assurances est :

- Distribué et géré par Assurances Premium, SAS au capital de 345.000 EUR - RCS Toulon 799 646 203 - Siège social : 1191 Avenue de la résistance CS40573 83041 Toulon CEDEX 09 - ORIAS N° 14001768 (www.orias.fr) - Courtier en assurance exerçant selon le b) de l'article L 521-2, II, 1 du Code des Assurances. La rémunération de Mascotte Assurances est incluse dans les montants de cotisation qui vous sont présentés au présent devis.
  Elle est constituée des commissions versées par l'organisme d'assurance et des frais annexes de gestion fixes et/ou proportionnels à la cotisation.
- Les entreprises d'assurances avec lesquelles travaillent Mascotte Assurances sont :
  - Pour les garanties d'assurance, GENERALI IARD SA.
  - Pour les garanties juridiques, EQUITE.
  - Pour la garantie assistance, MONDIAL ASSISTANCE

Nous vous précisons que Mascotte Assurances n'intervient pas dans le cadre d'un service de recommandation personnalisée dans la mesure où nous exerçons avec un nombre réduit d'assureurs.
Mascotte Assurances n'a aucun lien capitalistique avec une entreprise d'assurance et ni obligation contractuelle d'exclusivité.

Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier à : Mascotte Assurances - Service Réclamation Clients - 1191 Avenue de la résistance - CS40573 - 83041 Toulon CEDEX 09.
Si un désaccord persiste, vous pouvez solliciter gratuitement le médiateur à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09. La Charte de la Médiation et les conditions d'accès au Médiateur sont disponibles sur mediation-assurance.org.

- Assuré pour toutes les garanties (hors assistance et protection juridique) par la compagnie GENERALI - 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.
- Assuré pour la garantie assistance (lorsqu'elle est souscrite) par la compagnie MONDIAL ASSISTANCE - 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen.
- Assuré pour la protection juridique (lorsqu'elle est souscrite) par la compagnie EQUITE - 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.

Ces sociétés sont soumises au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 place de Budapest - CS92459 - 75436 Paris cedex 09.

**BESOINS ET EXIGENCES**
Vous souhaitez souscrire un contrat d'assurance pour votre (vos) véhicule (s) de collection. Les informations que vous nous avez communiquées concernent votre situation personnelle, votre (vos) véhicule (s) et vos antécédents d'assurance personnels.
Ces informations qui nous permettent d'élaborer notre conseil sont indiquées sur le devis.

À _____ Le _____

**Signature obligatoire**

MASCOTTE assurances

assurance collection et prestige

**VOS GARANTIES ET VOS OPTIONS CHOISIES**

| Véhicule(s) | Formules de garanties | OPTIONS | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Assistance 24/7 | Bris de glace | Accessoires | Équipement vestimentaire du motard | Protection Juridique |

**VOTRE COTISATION D'ASSURANCE EN EUR**

| Véhicule(s) | Formules de garanties | OPTIONS | | | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Assistance 24/7 | Bris de glace | Accessoires | Équipement vestimentaire du motard | Protection Juridique | |

**VOTRE DEVIS D'ASSURANCE N°**

**VOS VÉHICULES**

| Véhicule(s) | Marque / Modèle | Protection du conducteur | Date de mise en circulation | Valeur - |
|---|---|---|---|---|
| | | Responsabilité Civile Remorque / Caravane plus de 750 kg | | - |
| | | Catastrophes naturelles | | 0,00 |
| | | Catastrophes Technologiques | | 0,00 |
| | | Attentats | | 0,00 |
| | | Frais de gestion | | 0,00 |
| | | **Cotisation annuelle TTC** | | **0,00** |
| | | Mode de fractionnement | | |

À Le

**Signature obligatoire (précédée de votre « Devis accepté »)**